

Assemblées générales extraordinaire et ordinaire du 28 mai 2018

PROCURATION

À renvoyer pour le 18 mai 2018.

IMPORTANT: Les procurations doivent être nominatives. Une procuration donnée en blanc n'est pas valable. Etant donné qu'il n'y a pas de faculté de substitution, vous devez vérifier, avant de donner procuration à quelqu'un, que cette personne dispose bien du droit de vote. Ce n'est que lorsque cette personne dispose du droit de vote qu'elle peut recevoir une procuration. Vous devez également vérifier que cette personne ne dispose pas déjà d'une procuration. Si tel est le cas, cette personne ne peut plus recevoir de procuration supplémentaire. Aucun associé ne peut, en effet, disposer de plus de deux voix.

Le/la soussigné(e) :

> NOM ET PRÉNOMS / DÉNOMINATION SOCIALE (*) : _____

> ADRESSE COMPLÈTE / SIÈGE SOCIAL (*) : _____

associé(e) votant de la Sabam, société coopérative civile à responsabilité limitée des associés,
constituée par la présente l'associé votant suivant pour mandataire spécial :

1. Pour l'assemblée générale extraordinaire :

> NOM ET PRÉNOMS / DÉNOMINATION SOCIALE (*) : _____

> ADRESSE COMPLÈTE / SIÈGE SOCIAL (*) : _____

2. Pour l'assemblée générale ordinaire :

> NOM ET PRÉNOMS / DÉNOMINATION SOCIALE (*) : _____

> ADRESSE COMPLÈTE / SIÈGE SOCIAL (*) : _____

à qui il donne tous pouvoirs à l'effet de le/la représenter aux assemblées générales extraordinaire et ordinaire des associés de la Sabam qui se réunira le **28 mai 2018**, au **Thon Hotel EU (rue de la Loi 75, 1040 Bruxelles)**, avec l'ordre du jour tel qu'il a été énuméré dans l'avis de convocation (et au besoin de le/la représenter à toute assemblée subséquente portant sur le même ordre du jour), de prendre part à toutes délibérations et de voter au nom du/de la soussigné(e) toutes résolutions se rattachant à cet ordre du jour, et aux effets ci-dessus, ainsi que d'approuver, de signer tous actes et procès-verbaux, de substituer et, en général, de faire tout ce qui sera nécessaire ou utile pour l'exécution du présent mandat, promettant ratification au besoin.

Fait à _____ le _____ 2018.

Faire précéder la signature par les mots manuscrits : "Bon pour pouvoir".
(signature)

(*) biffer la mention inutile

Nous attirons votre attention sur le texte de l'article 40, dernier alinéa des statuts : "Chaque associé qui ne peut être présent personnellement à l'assemblée générale peut donner procuration à un autre associé disposant du droit de vote à l'assemblée générale. Nul ne peut disposer de plus de 2 voix. Les procurations doivent parvenir au siège social au plus tard 10 jours calendrier avant l'assemblée."

1/1